

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt de la Savoie

Service aménagement des territoires ruraux

**ARRETE PREFECTORAL DDAF/SATER n° 2006-369 du 04 DECEMBRE 2006
portant création d'une zone agricole protégée - Commune de Bourg-Saint-Maurice**

Le Préfet de la SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code rural et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R 421-38-18,
VU la demande de création d'une zone agricole protégée par la commune de Bourg-Saint-Maurice en date du 14 novembre 2005,
VU les avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 17 février 2006, de la chambre d'agriculture en date du 24 février 2006 et de l'Institut national des appellations d'origine du 07 avril 2006,
VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 03 avril au 05 mai 2006 dans la commune de Bourg-Saint-Maurice, conformément à l'arrêté préfectoral du 08 mars 2006,
VU les conclusions du commissaire enquêteur
VU la délibération du Conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice du 13 novembre 2006 approuvant le projet,

CONSIDÉRANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Bourg-Saint-Maurice, selon les plans de délimitation joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-Saint-Maurice, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairie de Bourg-Saint-Maurice et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie. L'arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Savoie et en mairie de Bourg-Saint-Maurice.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de la commune de Bourg-Saint-Maurice, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
l'adjointe au directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt
Christine GIBRAT